

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 septembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015

2015 DASES 26 G Participations et conventions avec la Fondation Maison des Champs pour la gestion des permanences de nuit de 4 ULS (Héroid, Goix, Etex, Pont-Canal) (19e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer quatre conventions avec la « Fondation Maison des Champs », sise 16 rue du général Brunet 75019 Paris, fixant le montant de la participation au financement des permanences de nuits des ULS Héroid, Goix, Etex et Pont-Canal au titre de 2015 à 149 769,96 euros (18 592,55 euros pour l'ULS Héroid, 41 361,10 euros pour l'ULS Goix, 37 364,18 euros pour l'ULS Etex, 52 452,14 euros pour l'ULS Pont-Canal) ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer quatre conventions entre le Département de Paris et la « Fondation Maison des Champs », 16 rue du général Brunet 75019 PARIS, qui fixent le montant de la participation du Département au financement de la plate-forme de services des ULS Héroid, Goix, Etex et Pont-Canal au titre de 2015 à 149 769,96 euros (18 592,55 euros pour l'ULS Héroid, 41 361,10 euros pour l'ULS Goix, 37 364,18 euros pour l'ULS Etex, 52 452,14 euros pour l'ULS Pont-Canal).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO